

N^o. 18.
Naissance de
Françoise
hortal
N^o. 11.

Du vingt huitième jour du mois de mai, au mil huit cent quarante trois à trois heures du soir.
Acte de naissance de Françoise hortal, née à Remeneville le vingt huit du mois de mai, au mil huit cent quarante trois à onze heures du matin, fille de Jean hortal, profession de laboureur demeurant à Remeneville et de Germaine Aureille mariés.
Le sexe de l'enfant a été reconnu être féminin.
Premier témoin Pierre Saure âgé de cinquante six ans, profession de laboureur, habitant à Remeneville.
Second témoin Antoine Delostang, âgé de cinquante sept ans, profession de laboureur, habitant à Remeneville.
Sur la requête à nous faite par Jean hortal père de la nouvelle née.
Lecture du présent acte a été par nous faite aux parties comparantes et aux témoins qui ont dit ne savoir signer.
Constaté suivant la loi, par nous Jean, François, Marie, Thérèse Manent maire de Remeneville, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, soussigné.

Manent

N^o. 19.
Déces de
Guillaume
Rous.
N^o. 5.

Du quatrième jour du mois de juin, au mil huit cent quarante trois à huit heures du matin.
Acte de déces de Guillaume Rous décédé à Remeneville le quatrième jour du mois de juin au mil huit cent quarante trois à six heures du matin, dans la métairie de Nouquette sise à Remeneville, profession de laboureur âgé de soixante deux ans, né à Villefranche département de la Haute-Garonne, demeurant à la dite métairie de Nouquette, marié à Marguerite Audrieu, fils de Guillaume Rous décédé.
Sur la déclaration à nous faite par le sieur Jean Bourcous âgé de quarante huit ans, demeurant à Remeneville, profession de cultivateur qui a dit être ami du défunt, et par le sieur François hortal âgé de soixante trois ans, demeurant à Remeneville, profession de laboureur qui a dit être voisin du défunt.
Lecture du présent acte a été faite par nous aux déclarants et aux témoins qui ont dit ne savoir signer.
Constaté par nous Jean, François, Marie, Thérèse Manent maire de Remeneville faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, soussigné.

Manent

N^o ou n'a pas
su donner le
nom de la mère.

Septième feuille
Lm. 112



N^o. 20.
Mariage de
Louis Perris
et de Germaine
Lapale
N^o. 4.

Du vingt septième jour du mois de juin au mil huit cent quarante trois à dix heures du matin, dans la Salle de la mairie ouverte au public.
Acte de mariage de monsieur Giles, Bernard, Louis Perris, âgé de vingt cinq ans, né à Labastide Clairmont département de la Haute-Garonne le vingt sept du mois de juin au mil huit cent dix huit, ainsi qu'il résulte de l'extract en forme qu'il nous a remis, profession d'instituteur, demeurant à Remeneville département de la Haute-Garonne, fils majeur de François, Bertrand Perris décédé et de Françoise Simon Saint-Hilaire, sans profession, demeurant à Labastide Clairmont département de la Haute-Garonne, procédant avec le consentement de sa mère ici présente.
et de demoiselle Germaine Lapale âgée de vingt deux ans, née à Remeneville département de la Haute-Garonne le dix huit du mois de juin au mil huit cent vingt un, ainsi qu'il résulte de l'extract en forme qu'elle nous a remis; demeurant à Labacaze commune de Remeneville département de la Haute-Garonne, fille majeure de monsieur Arnaud Lapale et de dame Jeanne Gibert mariés, propriétaires, vivants, demeurant à Labacaze commune de Remeneville département de la Haute-Garonne procédant avec le consentement de ses père et mère ici présents.
Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites devant la principale porte de notre maison commune; la première publication le vingt unième jour du mois de mai de l'an mil huit cent quarante trois à dix heures du matin; et la seconde le vingt huitième jour du même mois, de la même année et à la même heure.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, nous Jean, François, Marie, Thérèse Manent maire officier de l'état civil, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, de nous au nom de la loi que le sieur Giles, Bernard, Louis Perris et la demoiselle Germaine Lapale sont unis par le mariage; de quoi nous avons dressé acte.
En présence de François Costelle demeurant à Remeneville département de la Haute-Garonne profession de garde-champêtre